Nations Unies A/78/92

Assemblée générale

Distr. générale
22 mai 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 118 f) de la liste préliminaire*
Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 43/222 B, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des conférences serait composé de 21 membres, désignés pour une période de trois ans par la présidence de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante :

a) Six membres parmi les États d'Afrique ;

b) Cinq membres parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

c) Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

d) Deux membres parmi les États d'Europe orientale ;

e) Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a en outre décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions.

2. La composition actuelle du Comité des conférences est la suivante :

Autriche***
Chine***
Côte d'Ivoire**
Djibouti***
Égypte***
France*
Iran (République islamique d')**
Japon***
Kenya*
Malaisie*
Nigéria*
Pologne**
Portugal**

* A/78/50.

Merci de recycler

Fédération de Russie*
Sénégal**
Sri Lanka*
États-Unis d'Amérique***

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.
** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.
*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2025.

3. Les mandats des représentants de la Fédération de Russie, de la France, du Kenya, de la Malaisie, du Nigéria et de Sri Lanka viendront à expiration le 31 décembre 2023.

4. Il reste quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes : un pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2023, deux pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2024 et un pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2025.

5. Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session sera donc appelé à nommer des personnes pour pourvoir les sièges vacants. Les membres ainsi nommés siégeront au Comité pendant trois ans à compter du 1er janvier 2024.